Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le Date renseignée par le SCP.

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18, 19 et 20 novembre 2026

2026 DAE 88 Subventions (448.300 euros) aux associations de commerçants pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2026.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-11 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subventions (448.300 euros) aux associations de commerçants pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2026 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ;
Vu l’avis du Conseil du 19e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : des subventions de fonctionnement sont accordées aux 92 organismes suivants pour la réalisation d’illuminations à l’occasion des fêtes de fin d’année 2026 : voir annexe ci-jointe.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l’exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Le Maire de Paris,

Emmanuel GRÉGOIRE